

Pierre Lachaize, ex-DSI de l'Unédic : « Je ne suis pas un fraudeur »

« Ce fameux 9 mars, j'ai reçu à 8h30 un premier coup de fil m'avertissant de la parution de cet article. A 10h30, j'avais perdu mes missions de conseil. Mes rendez-vous commerciaux ont par la suite été annulés ». Pierre Lachaize se souviendra longtemps de ce 9 mars 2016. Ce jour-là, nos confrères du *Canard Enchaîné* font paraître un article dans lequel l'ex-DSI de l'Unédic, reconverti depuis en consultant, apparaît comme [un fraudeur... à l'assurance chômage](#). L'affaire, hautement rocambolesque, fait le tour de la presse nationale. D'autant que si l'ex-membre de l'équipe de direction de l'Unédic a bien été licencié, il a tout de même empoché au passage 160 000 euros.

Depuis, l'ex-DSI a livré [sa version des faits](#) (dans nos colonnes et dans une réponse au *Canard*), plaidant une erreur isolée et non une fraude organisée. La rédaction de *Silicon.fr* s'est longuement entretenu avec Pierre Lachaize, qui nous a assuré avoir lancé un procès en diffamation contre le *Canard Enchaîné* (plaidé en septembre) et a détaillé les événements qui ont conduit à son licenciement, documents à l'appui. Recruté en septembre 2012 par l'Unédic, l'association loi 1901 chargée de gérer les fonds de l'assurance chômage et qui compte une centaine de salariés, Pierre Lachaize explique s'être alors intéressé à la situation des demandeurs d'emploi à temps partiel. Des cas un peu spécifiques, où les usagers déclarent combien ils ont touché de leurs employeurs à temps partiel, bénéficient d'une allocation à titre provisoire et voient leur situation régularisée après l'envoi de leurs bulletins de salaire.

Des courriers « hyper-sensibles »

Évidemment, ce processus d'avance de trésorerie est par essence générateur d'erreurs et de tensions entre Pôle Emploi et les usagers (oubli de déclaration d'un temps partiel, erreurs de saisie entre le brut et le net, bulletins de salaire arrivant en retard...), souvent forcés de rembourser ce que l'assurance chômage considère comme des trop-perçus (ou indus en langage maison). « L'Unédic se posait la question de la manière dont sont effectuées ces demandes de régularisation. D'autant qu'une absence de déclaration d'un traitement correspondant à un emploi à temps partiel se traduit par une sanction pour le chômeur », explique Pierre Lachaize. Pour l'assurance chômage, le sujet est aussi lié à une actualité traumatisante : en février 2013, un homme s'immole par le feu devant une agence Pôle Emploi à Nantes, précisément après un litige lié à un indu. « C'est là que j'ai commencé à m'intéresser aux courriers que recevaient les chômeurs en pareil cas, aux recours auxquels ils ont droit. Ces courriers sont hyper-sensibles », ajoute l'ex-DSI. Autre élément qui suscite l'intérêt du DSI : le volume des indus dans les comptes de l'assurance chômage, qui se chiffraient alors en centaines de millions d'euros, selon Pierre Lachaize.

Ce dernier admet avoir alors fait ce qu'il qualifie de « pas de côté », autrement dit avoir utilisé son compte personnel chez Pôle Emploi pour tester les processus en place pour les chômeurs à temps partiel. Car Pierre Lachaize avait en effet maintenu son inscription à Pôle Emploi même après son embauche par l'Unédic, ce qui est légal à condition de déclarer son salaire chaque mois. Selon l'ex-DSI, ce test avec son compte personnel fait suite à plusieurs échecs par des voies plus officielles.

Afin de mieux comprendre les workflow associés à ces indus, une mission avait été mandatée au sein d'une agence Pôle Emploi, sans grand résultat selon lui. « *Par ailleurs, la réponse de la DSI de Pôle Emploi n'était pas très claire ; nous avons affaire à des applications anciennes mal documentées* ». Bref, Pôle Emploi propose à l'Unédic de patienter jusqu'à la prochaine version de l'application pour faire des tests plus approfondis.

En interne enfin, le projet de Pierre Lachaize visant à créer des profils de faux demandeurs d'emploi, afin de tester les réactions des systèmes d'information de Pôle Emploi, ne reçoit pas l'appui de sa direction. « *Et c'est heureux* », confie une source de *Silicon.fr* ayant requis l'anonymat et ayant une bonne connaissance des relations entre l'Unédic et Pôle Emploi. Ce sont ces échecs successifs qui auraient conduit l'ex-DSI à effectuer un test avec son compte personnel, « *sans en informer sa hiérarchie* », même si Pierre Lachaize précise avoir mis deux de ses collègues dans la confiance. « *Heureusement et malheureusement* », dit-il. Heureusement, selon Pierre Lachaize, car ils peuvent attester du fait qu'il s'agissait bien d'un test. Malheureusement, car, pour l'ex-DSI, la découverte de ce test, qui va conduire à sa chute, ne peut venir que de là.

Un test ponctuel sans conséquence

« *J'ai donc fait cette fausse déclaration en octobre 2013 et ai touché un paiement provisoire de Pôle Emploi le 8 novembre, somme que j'ai remboursé quelques jours après* », assure l'ex-DSI. A l'appui de sa démonstration, M. Lachaize nous a fourni une copie de son relevé de compte courant daté du 12 novembre, sur lequel apparaît un versement de 4 982,5 euros en date du 8 novembre, ainsi que la copie d'un chèque libellé à l'ordre de Pôle Emploi Ile-de-France du même montant et daté du 15 du même mois. Par ailleurs, comme il nous l'avait déjà précisé, Pierre Lachaize assure que ce test était ponctuel et limité au seul mois d'octobre. A l'appui de cette affirmation, il produit deux documents : un relevé de situation de Pôle Emploi qui montre qu'il n'a pas perçu d'allocations entre les mois d'octobre 2012 et d'août 2013, ainsi qu'une attestation rédigée à la main par son agence Pôle Emploi affirmant qu'il n'a pas perçu d'allocations entre octobre 2012 et le 21 décembre 2013. L'article du *Canard* expliquait que la fraude (soit le cumul des allocations chômage avec le salaire de l'Unédic) avait duré environ un an.

Sur la foi de l'enquête qui a été menée sur les systèmes de Pôle Emploi après la mise en cause de Pierre Lachaize, une source bien informée – et ayant requis l'anonymat – confirme la version de l'ex-DSI. « *Il s'agit bien d'un acte isolé contrairement à ce qu'a écrit le Canard, dit-elle. Même si je ne vois pas trop ce que Pierre Lachaize cherchait à faire avec ce test. Il s'agit d'une gaminerie, d'une maladresse d'un DSI qui a pris d'importantes proportions du fait même du poste qu'il occupait.* » Et d'expliquer que ce genre de contrôle aurait dû passer par les services d'audit de l'Unédic et/ou de Pôle Emploi, qui peuvent être mandatés pour lancer des investigations de ce type. Notons que, dans les [colonnes de l'Express](#), l'Unédic a également confirmé la version de Pierre Lachaize, celle d'une déclaration isolée ayant donné lieu au versement d'une allocation promptement remboursée.

Un péril pour l'image de l'Unédic

Reste maintenant à comprendre comment la direction de l'Unédic a pris conscience du « *pas de côté* » de Pierre Lachaize et pourquoi ce dernier a été licencié. Selon nos informations, la

découverte du versement de 4 982,5 euros résulte de l'envoi, fin 2013, d'une lettre anonyme au médiateur de Pôle Emploi s'appuyant sur des informations glanées lors d'un accès au fichier Aude (Application unique de la demande d'emploi, le fichier recensant tous les chômeurs indemnisés). Accès non autorisé, précise Pierre Lachaize.

L'ex-DSI dit alors avoir été convoqué par sa direction, informée du contenu de cette lettre. « *Franchement, j'ai d'abord pensé qu'on n'irait pas jusqu'au licenciement. Mais, pour le directeur général de l'association, cette utilisation d'un compte personnel mettait en péril l'image de l'Unédic* », assure le DSI. Ce dernier choisit alors de se défendre menaçant d'alerter la CNIL sur l'utilisation des fichiers. Ce qui aboutit à la transaction décrite par le *Canard Enchaîné*.

Lanceur d'alertes ou règlement de comptes ?

En parallèle, l'Unédic lance une recherche sur l'accès non autorisé au fichier Aude, qui renferme les données sur les cas individuels des demandeurs d'emploi. Contrairement à ce qu'a écrit le *Canard*, l'association loi 1901 n'est pas chargée de la traque aux faux chômeurs, une tâche qui revient à Pôle Emploi ; les accès à Aude ne font donc pas partie des missions habituelles de l'Unédic. « *Tous les accès sont tracés. Et heureusement pour la vie privée des individus ! L'Unédic, qui ne gère pas de demandeurs d'emploi, n'a pas, en principe, à aller consulter des données individuelles* », confirme l'ex-DSI. Qui précise que la DRH de l'association reçoit chaque mois les logs des accès à Aude. Identifier les personnes ayant accédé au compte de Pierre Lachaize s'avère donc assez immédiat.

« *D'après ce que j'en sais, l'une d'entre elles a été licenciée au motif d'un accès non autorisé à mon compte, une autre a été blanchie et la troisième est un salarié protégé* », explique Pierre Lachaize, qui ajoute que l'article du *Canard* est sorti une semaine avant le jugement aux Prud'hommes du salarié licencié. « *Pour moi, l'enjeu était d'influencer le jugement en faisant passer cette intrusion sur le fichier pour l'acte d'un lanceur d'alertes, estime l'ex-DSI. C'est un sujet pour tout DSI car la frontière entre délateurs et lanceur d'alertes est ténue. Le risque est de voir certaines personnes se servir de cette étiquette pour régler leurs comptes.* »

A lire aussi :

[Dépenses IT : les DSI font \(presque\) fifty-fifty avec les métiers](#)

[Quand la DSI renonce à des projets, faute de temps](#)

[Gala DSI : « Sur le numérique, tout le monde a besoin des DSI »](#)